

LE VÉGÉTAL EN ESPACE PROTÉGÉ

La nature et le végétal sont indissociables d'un projet d'aménagement et de construction, quelle que soit son échelle : jardin d'une maison, terrain à lotir, cour d'une copropriété ou parc et espaces publics. Imaginé en amont du projet, l'aménagement d'un espace libre de construction se prépare en ayant examiné l'état initial du végétal, la morphologie du terrain, ses qualités paysagères, son orientation, ses caractéristiques climatiques, etc. Les végétaux déjà présents ou à planter constituent une opportunité de valoriser l'espace mais aussi de le composer, au même titre que la création architecturale. Ils engagent aussi une responsabilité environnementale.

Au sein des espaces protégés, les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et les Architectes des bâtiments de France (ABF) œuvrent pour la promotion d'un aménagement qualitatif et durable du territoire où paysage, urbanisme et architecture entretiennent un dialogue raisonné entre dynamiques de projets et prise en compte des patrimoines.



Élaborées par les UDAP de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, les indications de cette fiche visent à accompagner le plus en amont possible les avant-projets des demandeurs, maîtres d'ouvrage particuliers ou collectivités, pour que les principes qui régissent les sites protégés soient mieux pris en compte et que l'instruction des dossiers d'urbanisme en soit fluidifiée.



La végétation et l'aménagement paysager d'un jardin ou d'un parc établissent un rapport visible entre l'extérieur et l'intérieur d'un lieu, ils dessinent les limites entre le public et le privé. Plutôt que des murs, des haies paysagères apportent un point de vue plus agréable. Cela confère au lieu une valeur paysagère forte qui peut selon le contexte, être patrimoniale, symbolique et culturelle.

Le végétal possède des valeurs écologiques et sanitaires reconnues : rafraîchissement, biodiversité, le stockage du carbone, fixation des particules fines, lutte contre l'érosion des sols et ruissellement des eaux de pluie, etc. Il agit également à divers titres : il structure l'espace, crée de l'ombrage, intègre les constructions dans leur environnement et accompagne un cheminement, traite les limites de la parcelle. Les végétaux sous toutes leurs formes peuvent relier et composer les entités du terrain (zone de jeux, espaces d'agrément, terrasses de piscine, etc.) et encadrer d'autres usages (stationnement, stockage de bois ou déchets végétaux, rangement d'outils.....)

Comment envisager un projet de plantation ou d'aménagement paysager adapté à son contexte ?

En premier lieu, il faut comprendre le paysage existant et connaître l'état sanitaire des végétaux présents, inventorier les composantes paysagères et les analyser pour évaluer l'intérêt paysager et patrimonial des lieux.

État sanitaire

Arboriculteur, spécialiste arboricole.



Repère, décrit et évalue l'état du végétal en place



Plan de masse*, photographies, tableaux, grilles de critères.

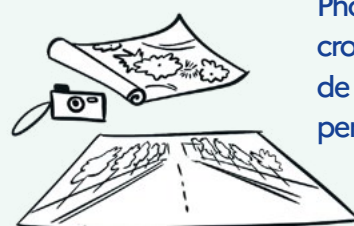
* plan de masse : il montre « la masse » d'un terrain, c'est-à-dire tous les aménagements qui s'y trouvent, aussi bien paysagers que construits.

Diagnostic paysager

Paysagiste concepteur, architecte.



Qualifie le végétal, évalue son intérêt, indique les vues à préserver, identifie les espaces dégradés



Photographies, croquis, plan de masse, perspectives.

Diagnostic patrimonial

Paysagiste concepteur, architecte du patrimoine.



Définit les valeurs du végétal, ses potentialités d'évolution.



Plan de masse, documentation historique, croquis, photographies, cartes postales anciennes et/ou contemporaines.

Le diagnostic du végétal est à compléter par un diagnostic de la faune (insectes, rongeurs, oiseaux, chauve-souris...) dans un souci de maintien de la biodiversité. Le site de l'office français de la biodiversité peut vous guider dans cette démarche. Des associations comme la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) peuvent aider à élaborer le diagnostic.



Exemple d'une mappe sarde

Le paysage s'exprime à différentes échelles

Le patrimoine vivant est amené à se renouveler, si on lui en laisse le temps et la possibilité. Le piétinement du système racinaire, le stationnement de véhicules au pied des arbres, le revêtement du trottoir qui vient jusqu'au tronc, empêchent le développement convenable des arbres. Selon l'ampleur de l'aménagement envisagé, la présentation et la réflexion du projet impliquent plus ou moins d'investigations :

- **En cas d'aménagements de jardins de particuliers autour d'une maison**, ces éléments peuvent être fournis de manière très simple au moyen de documents photographiques, écrits, schématisés.

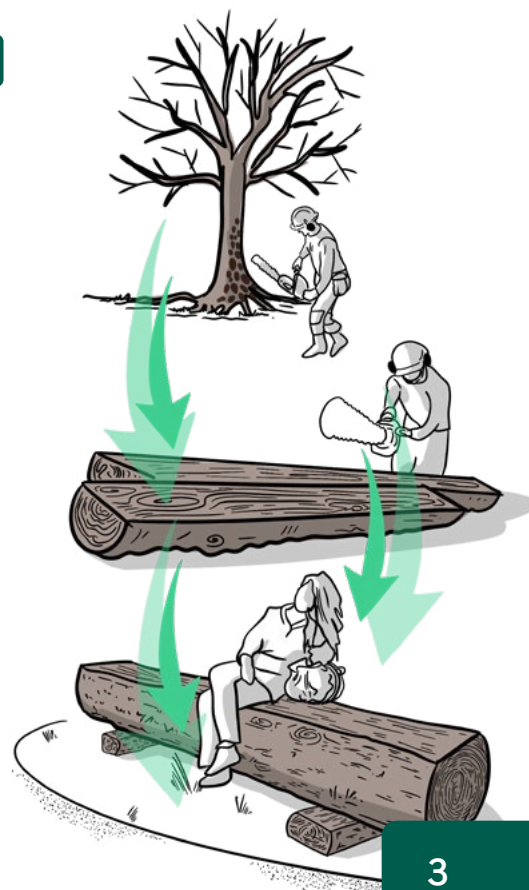
- **En cas de remaniement d'un parc d'une collectivité ou d'une copropriété**, par exemple hérité d'un ancien domaine, la recherche d'éléments historiques permet d'identifier les origines et l'identité paysagère du lieu, de comprendre l'évolution du patrimoine végétal, ses causes et ses effets, de prendre conscience de la valeur du site.

Sujet au dérèglement climatique et s'adaptant à un environnement en perpétuel renouvellement, le végétal est affaibli, décimé par une série de pathologies. **De nombreux arbres anciens ou malades nécessitent d'être étayés mécaniquement quand ils ne sont pas abattus pour des raisons de sécurité, de protection des personnes ou des biens.** Ces mesures sont la conséquence d'un défaut d'entretien régulier des arbres, notamment des sujets de haute tige : une **surveillance récurrente vérifie la résistance mécanique et sanitaire**, pour pallier *a minima* aux phénomènes météorologiques extrêmes (vents, tempêtes, sécheresse...), ainsi qu'aux maladies causées par le changement climatique. Ainsi, un contrôle et des tailles régulières, selon l'essence des arbres, s'imposent pour anticiper les évolutions malheureuses susceptibles de conduire à un abattage.

Quand l'abattage d'un arbre est-il inévitable ?

Le cycle de vie d'un arbre en milieu naturel ou urbain dépend des conditions et des contraintes spécifiques à son milieu : l'accompagnement attentif de chaque sujet et le renouvellement des arbres dépérissants doivent s'organiser **selon les préconisations du diagnostic**. Ce dernier établit **un plan annuel ou pluri-annuel d'interventions** partant de consignes d'entretien, de taille, de mesures préventives ou curatives, d'abattage et de renouvellement.

Dans **les situations où le diagnostic constate un état sanitaire alarmant** qui ne peut pas être traité pour maintenir l'arbre sans risque d'atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, **la décision de l'abattage est envisageable : une solution de renouvellement doit alors être engagée, pour compenser la perte.** La replantation d'un ou de plusieurs autres essences adaptées au changement climatique s'impose, de port et de hauteur équivalents.



Supprimer un arbre n'est pas un acte anodin !

Autant pour l'aménagement paysager que l'impact sur la biodiversité et les générations futures, il faut replanter sur la parcelle, au même endroit, un végétal aux caractéristiques similaires. Un nouvel arbre planté met vingt ou trente ans à atteindre ses performances maximales, il importe donc de prendre soin en priorité des anciens arbres existants dans nos jardins, nos espaces verts, parcs urbains et paysages naturels...



Dans certains cas, un abattage ou un plan d'abattage est une étape nécessaire pour préserver un patrimoine arboré sain et adapté à l'évolution du climat. Toutefois, lors de l'abattage d'un arbre de première grandeur, une espèce similaire sera recherchée en priorité pour retrouver des qualités paysagères identiques. Il est donc nécessaire de se questionner sur le choix des essences à privilégier.

À la recherche d'un compromis : selon le contexte patrimonial et en fonction des diagnostics réalisés, le développement de solutions conformes aux caractéristiques historiques et à la qualité du paysage conduit à considérer une vision écologique à long terme, qui tient compte du dérèglement climatique.

Par exemple, envisager la désartificialisation des sols au service d'un développement plus pérenne, renouveler une série d'arbres d'alignements complète, choisir des essences plus résistantes ou diversifiées, créer d'autres espaces paysagers inspirés de modèles connus type vergers, gestion forestière, développement de jardins...



Quelles sont les conditions d'une replantation pérenne ?

Respecter *a minima* le principe de compensation :

1 arbre planté pour 1 arbre abattu.

Répondre aux enjeux paysagers identifiés lors du diagnostic : cela signifie qu'il faut perpétuer la composition paysagère, préserver la valeur patrimoniale et la façon dont l'arbre participait à la mise en valeur de la construction, de la rue, du petit ou du grand paysage.

Au moment de planter

- Anticiper les besoins de l'arbre une fois adulte.
- Quel volume occupera-t-il (en aérien et souterrain) ?
- Quels besoins en nutriments et en eau ?
- Quel sol adapté en conséquence ?
- Ne pas omettre de libérer l'espace nécessaire.



Dans certains cas par exemple, **des sols poreux au pied de l'arbre sont préconisés**, permettant à l'eau de pluie de s'infiltrer et à de jeunes arbustes de se développer. Les arbres encore jeunes, dont le système racinaire est moins développé, sont moins délicats à déplacer.

Les bouleaux, les tilleuls et d'autres essences sont susceptibles de provoquer des allergies. Il faut donc faire attention aux essences envisagées.

Pour les arbres, quelle que soit leur forme, il existe :



• les essences de 4^{ème} grandeur
(hauteur adulte inférieure à 10m)
et arbrisseau

• les essences de 3^{ème} grandeur
(hauteur adulte entre 10 et
15m)

• les essences de 2^{ème} grandeur
(hauteur adulte entre 15 et
20m)

• les essences de 1^{ère} grandeur
(hauteur adulte supérieure à
20 m)

En moyenne, un arbre pousse de 50cm/an et atteint l'âge adulte vers 30-40ans.

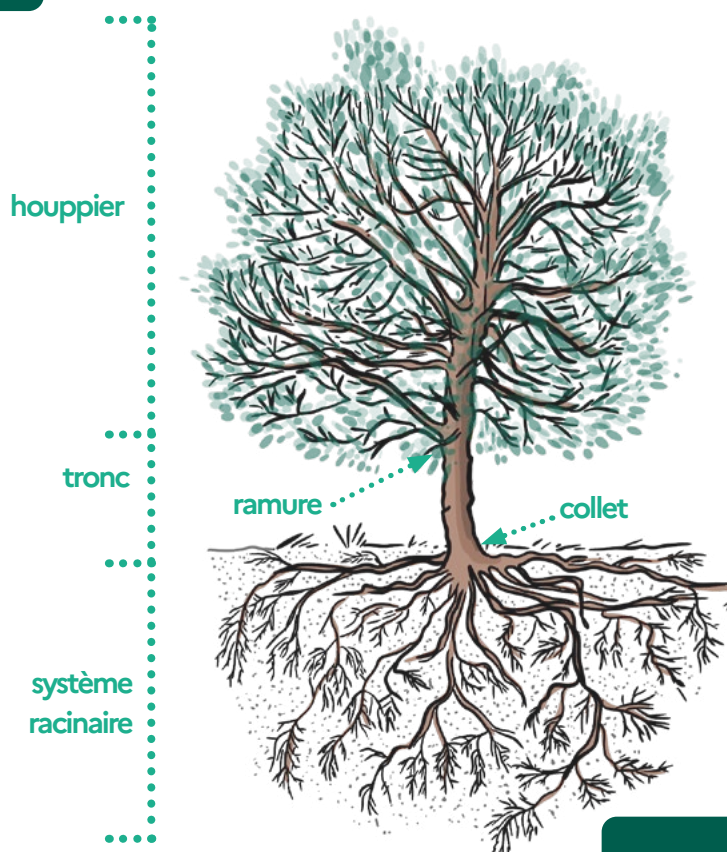
Les espèces locales sont le plus souvent préconisées !

Cela garantit une intégration qualitative du projet. Cependant, cette indication est à étudier selon les effets du changement climatique. Désormais, l'approche scientifique invite à sélectionner des espèces en adéquation avec le climat, à les diversifier, à anticiper leur développement à long terme, en tenant compte du système racinaire et du houppier, des éventuels effets concurrentiels entre les sujets etc., pour garantir leur pérennité et leur capacité de résilience.



À SAVOIR

Depuis longtemps, des arbres aux feuilles caduques sont plantés devant les façades sud des constructions pour rafraîchir les intérieurs en été et permettre au soleil de les réchauffer en hiver. À l'heure du réchauffement climatique, cette solution simple joue le rôle de protection solaire et peut éviter d'autres travaux plus chers !



Les bonnes pratiques à suivre lors d'un projet de construction :

Le projet d'aménagement des extérieurs se réfléchit à la fois à l'échelle du paysage (le grand comme le petit) et à celle du végétal :

- Il est attendu que **le paysage en présence soit support du projet d'ensemble** : dessiner l'espace en repartant du végétal, en conservant au maximum les sujets végétaux existants.

- **L'implantation des constructions tient compte des systèmes racinaires et du port des arbres.**

- La **préparation du terrain** (terrassements, fondations...) suppose **la protection des végétaux sur le chantier** (protection des pieds des arbres, des troncs, pas de camion sous les arbres).

- La définition du projet tient compte de **la gestion et de l'entretien du terrain** et de ses composants.



Arbre en danger sur chantier



À SAVOIR

Plus un arbre est ancien, plus il stocke de CO₂. Plus il grandit rapidement, plus il stocke de CO₂ rapidement. En moyenne, on estime qu'un arbre nouvellement planté stocke entre 10 et 50 kg de CO₂ par an (avec une moyenne de 20-30 kg par an pour la plupart des arbres communs).

Pour compenser le nombre d'arbres perdus dans le monde ces 10 dernières années, il faudrait planter 130 millions d'hectares, soit 2 arbustes plantés par personne chaque année pendant 10 ans...



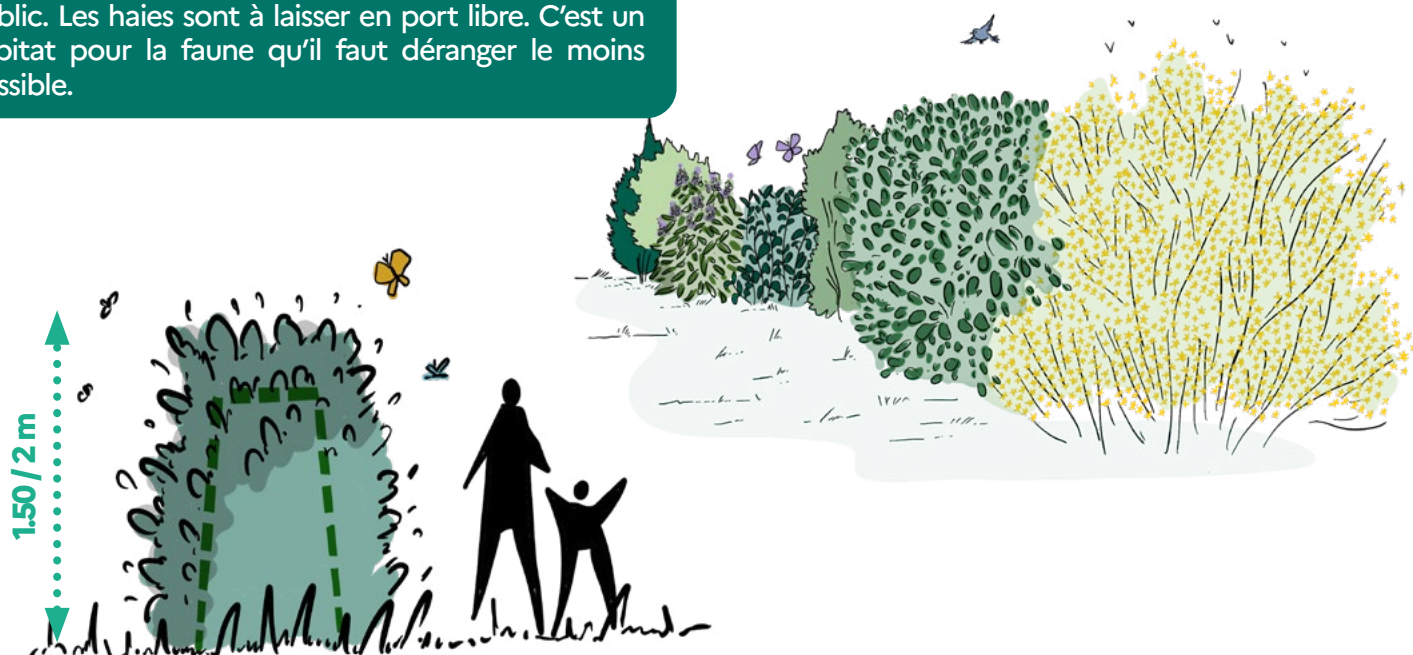


À propos des haies

Les haies font partie de la famille de la strate arbustive et jouent un rôle primordial dans le paysage en délimitant l'espace privé de l'espace public. Elles qualifient le cadre et les limites d'un terrain, permettent de ménager l'intimité, de briser le vent et contribuent au paysage de la rue.



ATTENTION : Les essences banalisantes comme les thuyas ou les lauriers sont à proscrire ! Elles appauvrissent l'espace public tout comme la biodiversité. Il est fortement recommandé de proposer des haies vives de plusieurs essences – locales si possible – permettant une intégration plus qualitative du projet dans l'espace privé comme public. Les haies sont à laisser en port libre. C'est un habitat pour la faune qu'il faut déranger le moins possible.





Réglementation

Le territoire hexagonal est couvert par différents types d'espaces protégés : abords de monument historique, site patrimonial remarquable (SPR) au titre du code du patrimoine (7%), site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement (4%).
Préalablement à tous travaux relatifs à l'aménagement paysager, l'abattage ou la coupe d'un arbre, une déclaration préalable de travaux (formulaire 16702*01) est obligatoire. A adresser à la mairie, elle est soumise dans le cadre de l'instruction à la consultation de l'UDAP, pour avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
Le PLU de la commune concernée peut contenir des zonages du type Espace boisé classé (EBC) ou d'autres repérages : éléments paysagers à préserver (article L 151-19), éléments de paysage, délimitation de sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique (article L 151-23).



Transition écologique

Elle intègre la nature dans les espaces urbains pour répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Le végétal en secteur protégé incarne un patrimoine vivant, il contribue à la mémoire collective, à l'identité territoriale et à la durabilité environnementale. Sa valorisation suppose de l'identifier, le conserver, mais aussi le compléter, le régénérer au regard des enjeux d'adaptation climatique, à toutes les échelles : entretien sans pesticide, tonte raisonnée, vision à long terme de l'aménagement paysager, conception de plans de paysage intégrant leur gestion.
Le CAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement) du département concerné peut accompagner votre projet et fournir des indications sur l'aménagement paysager.



Pour approfondir

CLERGEAU Philippe, *Urbanisme et biodiversité : vers un paysage vivant structurant le projet urbain*, éditions Apogée, 2022.

LAZARIN Aymeric, *Évaluation écologique des aménagements paysagers*, éditions Quae, 2022.

Fiches conseil associées



L'amélioration thermique



Les espaces publics en espace protégé

